



Le 26 août 2010

Expéditeur : Mark Brunell
Président National, SSG

Destinataires : Président-e-s des sections locales
Conseil national
Syndicat des services gouvernementaux, AFPC

Objet : Représentation au Tribunal de la dotation de la fonction
publique

Bonjour,

Il vient d'être porté à mon attention qu'il règne une certaine confusion autour de la question de la représentation au Tribunal de la dotation de la fonction publique.

À trois reprises – soit en 1999 (Résolution 99-85), en 2002 (Résolution 02-46) puis en 2005 (Résolution 05-54), le Congrès national du SSG a réglé la question des coûts liés à la représentation en matière de dotation.

À ces trois congrès, les délégué-e-s ont rejeté des propositions en vertu desquelles le SSG devrait prendre en charge les frais de représentation en matière de dotation, confirmant de la sorte la responsabilité des sections locales relativement à tous les coûts associés à cette représentation.

En 2008, le Congrès a présenté au Conseil national une résolution identique (08-40), accompagnée d'une recommandation de non-acceptation du comité, laquelle a par la suite été jugée irrecevable du fait qu'elle aurait entraîné des modifications au budget déjà approuvé par le Congrès.

Le SSG et le Conseil national sont tenus de respecter les décisions du Congrès, et par ailleurs notre approche à la question de la représentation au TDFP est fonction de ces décisions du Congrès.

En conséquence, j'ai décidé que les coûts associés à la représentation devant le TDFP relèvent de la responsabilité unique des sections locales.

Dans des circonstances jugées extraordinaires, le SSG peut apporter une aide aux sections pour qu'elles puissent faire face à ces responsabilités, mais de façon générale nous attendons des sections qu'elles incluent dans leurs budgets des dispositions sur les coûts de la représentation, comme l'exige d'ailleurs la Règle 8 du SSG.

À notre réunion de septembre prochain, je demanderai aux membres du Conseil national de préparer des lignes directrices et un protocole pour aider les sections locales confrontées à des cas devant le TDFP et ce, tout en respectant les décisions du Congrès. Je vais aussi demander au personnel du SSG de bien vouloir rappeler ces décisions aux sections locales chaque fois que des cas sont transmis à des représentant-e-s devant le TDFP. C'est aux sections et représentant-e-s qu'incombe la responsabilité de mettre au point des dispositions en matière de coûts de représentation.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Syndicalement,

Le président national
du Syndicat des services gouvernementaux, AFPC,



Mark Brunell

c.c. : B. Cameron
S. Lambert
T. Philliben
Bureau national du SSG